

Département du Rhône.
Arrondissement de Villefranche



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

DECISION DU MAIRE N° 26/10/017

OBJET : AVENANT N° 2 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE CONSULTATIONS DE DIETETIQUE

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 3 en date du 14 avril 2026 portant délégations par le Conseil municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,*

Le Maire d'Amplepuis (Rhône) :

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du 1^{er} novembre 2013 par Mme Anne-Laure BONNASSIEUX SCHLEININGER, diététicienne, qui prendra effet à compter du 19 octobre 2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir.

*Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.*

*Transmission en Préfecture
le : 21/10/2026
Affichage le : 21/10/2026*

Fait à Amplepuis, 19/10/2026

Le Maire,
Didier FOURNEL



Pj : projet d'avenant n° 2 à la convention